

*Der schweizerische Gesandte in Madrid, M. de Stoutz,  
an den Vorsteher des Politischen Departementes, G. Motta*

S

Madrid, 14 juin 1926

Par note datée du 4 de ce mois, que je joins en traduction<sup>1</sup>, le Général Antonio Oscar de Fragoso Carmona m'informe des changements survenus dans le Gouvernement de la République Portugaise et qui avaient abouti, à la date que porte cette communication, à la constitution du nouveau Ministère dont il m'indique la composition<sup>2</sup>.

Cette composition a, depuis, été modifiée par un décret publié au journal officiel du 5 juin, [...]

J'ai provisoirement accusé réception de la communication du Général Carmona, en ajoutant que je la portais à la connaissance du Gouvernement Fédéral.

Mon collègue de Suède vient d'apprendre du Chargé d'Affaires de Norvège à Lisbonne que les Chefs de mission résidant dans la capitale sont tombés d'accord pour estimer que la révolution portugaise s'était faite dans le cadre de la Constitution et pour recommander, par conséquent, à leurs gouvernements respectifs, de reconnaître le nouveau régime.

Le fait est que, jusqu'ici, toutes les décisions prises ont été introduites par la formule «usant de la faculté que me (ou, nous) confère l'article (tel ou tel) de la Constitution», et que, pour le moment, aucune opposition ne tente de se manifester dans les masses. Ce serait plutôt, d'après certaines rumeurs, entre certains membres du nouveau cabinet que se dessineraient des velléités de désaccord, le Général Gomes da Costa représentant, paraît-il, une tendance monarchiste non partagée par d'autres membres du cabinet. Mais, pour le moment, je le répète, l'adhésion de la masse paraît suffisamment générale et franche pour qu'il n'y ait pas de raison de prévoir un nouveau changement dans un avenir très prochain.

1. *Nicht abgedruckt.*

2. *In seinem Politischen Bericht vom 5. 6. 1926 berichtete de Stoutz über den Staatsstreich: [...]*

Pour le moment, le pronunciamiento a complètement réussi. L'armée est entièrement au service de la nouvelle cause. [...]

Ce succès est-il durable? Cela dépendra, sans doute, de ce que sera l'attitude des triumvirs à l'égard du Parlement. Si celui-ci devait rester longtemps muselé, l'expérience pourrait fort bien finir une fois de plus dans le sang. [...] Venu tard aux libertés constitutionnelles, ce peuple n'a pas fini de s'en griser. Trop de gens veulent épuiser les possibilités qu'offre au citoyen le régime démocratique; les uns lui demandent les satisfactions morales des succès oratoires, de l'exercice du pouvoir; les autres courent tout simplement après l'assiette au beurre. Tous, avec une ardeur égale, haïssent la dictature, les uns dans son principe, les autres dans ses conséquences pour eux, si elle est idéaliste et bien intentionnée. Tout ce monde use et abuse du vocabulaire et de la rhétorique enflammés de 1789 et de 1848. Dans cette brûlante arène, un dictateur court de tout autres risques que dans l'Espagne monarchique, assez fataliste et indifférente à la chose publique. [.../ (E 2300 Madrid, Archiv-Nr. 5).

18. JUNI 1926

333

Dans ces conditions, je vous serais obligé de vouloir bien examiner s'il ne conviendrait pas de me charger – comme le seront, sans doute, mes collègues de Lisbonne – de répondre à la communication du Gouvernement portugais dans des termes qui impliquent la reconnaissance du nouvel état de choses. Je me suis, en effet, dans mon accusé de réception<sup>3</sup>, abstenu de toute formule (telle, par exemple, que des vœux adressés au nouveau Gouvernement) qui puisse être interprétée dans ce sens.

*P.S.* – Le journal officiel du 9 juin publie un décret prononçant la dissolution du Parlement et de toutes les commissions parlementaires de caractère permanent ou transitoire ainsi que l'extinction de tous les droits, prérogatives et fonctions inhérentes à la qualité de membre du Congrès.

---

3. E 2200 Madrid, Archiv-Nr. 758.